

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERS

Séance du 25 novembre 2011

026-2011

Date de convocation : 18.11.2011
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 07
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 07
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : contrats d'assurance des risques statutaires

L'an deux mille onze le vingt cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – SANDRES M – RICHOUD -
Absents : LUGA Bernard

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 14 décembre 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : durée du contrat : 5 ans (date d'effet 01/01/2012), agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. risques garantis : (liste) ; conditions : (taux/franchise),
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents Non-titulaires : risques garantis –accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; conditions : (taux/franchise)

* article 2 : la collectivité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

- 1 DEC. 2011

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture le 01-12-11

Et notification du 02-12-11